

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 23 MAI 2022

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

N°2022-125

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de présents	76
Nombre de pouvoirs	16
Votants	92
Secrétaire de séance : Aliette LEBIHAN	

L'an 2022, le 23 mai, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 17 mai 2022, s'est réuni à Anet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :

Mme QUENTIN (Abondant), M. CAPERAN (Allainville), Mme LE BIHAN (Anet), M. MARLEIX (Anet), Mme. BERNITT (Bérou-la-Mulotière), M. RIVIERE (Aunay sous Crécy), Mme BARBE (Boissy en Drouais), M. DELANOE (Boncourt), M. BARBIER (Brezolles), M. LEROMAIN (Broué), Mme DE VOS (Charpont), M. BRIDRON (Châtaincourt), M. RAFFIN (Châteauneuf-en-Thymerais), M. LAMOUR (Crucey Villages), M. LECHEVALLIER (Dampierre-sur-Avre), Mme DESEYNE (Dreux), M. BILLET (Dreux), Mme VABRE (Dreux), M. ALIM (Dreux), Mme PHILIPPE (Dreux), M. POISSON (Dreux), M. DAVID (Dreux), Mme SCAVENNEC (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. DEBACKER (Escorpain), M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), M. JOUVEAU du BREUIL (Ezy sur Eure), M. Dominique DUVAL (Ezy-sur-Eure), M. DEPUYDT (Fessanvilliers-Mattanvilliers), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. BARTIER (Garnay), M. TARDIVENT (Germainville), M. MALHAPPE (Gilles), Mme VELIN (Guainville), M. CALLAREC (Ivry la Bataille), M. PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry), M. HUET, (Le Boullay-Mivoie), M. GIROUX, (Le Boullay-Thierry), M. SIMO (Mesnil Simon), M. GARNIER (Louvilliers en Drouais), M. AVENARD (Luray), M. DE BOISANGER (Maillebois), M. DEPONDT (Marchezais), M. CHERON (Montreuil), M. JUSTEAU (Nonancourt), Mme CHALLES (Ormoy), Mme CARRE (Ouerre), M. LEPETIT (Oulins), M. BESNARD (Prudemanche), Mme CHAUVIN (Puisseux), Mme MILWARD (Rouvres), M. LUBOW (Saint Ange Torçay), Mme BORGET (Sainte Gemme Moronval), M. SOURISSEAU (Saint Lubin des Joncherets), M. ARTECHEA (Saint Lubin des Joncherets), M. RIEHL (Saint Rémy sur Avre), M. SARI (Saint Rémy sur Avre), Mme AZIRI (Saint-Rémy-sur-Avre), M. BLANCHARD (Saint Sauveur Marville), M. ALBERT (Saulnières), M. GOURDES (Saussey), Mme MINARD (Tremblay-les-Villages), M. RICHARD (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220523-2022-125-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2022
Notification : 03/06/2022

Mme MONTIGNY (Vernouillet), Mme MANSON (Vernouillet), M. TRAPATEAU (Vernouillet), Mme DELAPLACE (Vert en Drouais), M. RIGOURD (Villemeux sur Eure).

Absent(s)/Excusé(s) :

Mme DETOC (Ardelles), Mme BERNITT (Bérou-la- Mulotière), Mme JAMBON (Chateauneuf-en-Thymerais), M. ABDELKADER (Dreux), M. DAUTREY (Dreux), Mme GUERIN (Dreux), Mme CISSE (Dreux), Mme WILLEMEN (Dreux), M. HIRTI (Dreux), Mme NIAZ (Dreux), Mme KAMAL (Dreux), M. FONSECA (Dreux), Mme VERDIER (Dreux), M. GAMBUTO (Dreux), Mme ARCHAMBAUDIERE (Dreux), Mme GENTIL (Dreux), Mme GUERIN (Dreux), M. COLLEU (La Madeleine de Nonancourt), M. TREMBLAY (Laons), M. BARAT (Les Chatelets), M. LAINE (Louye), Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brulé), M. LUCAS (Revercourt), Mme POULET (Rueil-la-Gadelière), M. BAELEN (Saint-Lubin-de-Cravant), M. HELIAS (Saint-Maixme-Hauterive), M. DUMAS (Saint-Ouen-Marchefroy), M. BAUBION (Serville), M. BERTHELIER (Tréon), M. LAMRINI(Vernouillet), Mme QUERITE (Vernouillet), Mme BOUGRARA (Vernouillet) , M. CHAKKAR (Dreux)

Pouvoir(s) :

Monsieur SANNIER (BU) donne pouvoir à Mme MINARD (Tremblay-les-Villages)
Madame GALKO (Beauches) donne pouvoir à M. LAMOUR (Crucey-Villages)
Madame PIERRON (Boullay les deux Eglises) donne pouvoir à M. BLANCHARD (St Sauveur Marville)
Madame BARRE (St Jean de Rebervilliers) donne pouvoir à Madame BONHOMME, (Fontaine les Ribouts)
Madame JOUCQUE (St Lubin des Joncherets) donne pouvoir à Monsieur ARTECHEA (St Lubin des Joncherets)
Monsieur ARNOULT (Crécy-Couvé) donne pouvoir à Madame BARBE (Boissy-en-Drouais)
Monsieur POMMEREAU (Mézières-en-Drouais) donne pouvoir à Madame CHAUVIN (Puisseux)
Monsieur BOUCHER (Cherisy) donne pouvoir à Madame MILWARD (Rouvres)
Monsieur MALANDAIN (Vernouillet) donne pouvoir à Madame MONTIGNY (Vernouillet)
Madame SAPIN (La Mancelière) donne pouvoir à Monsieur SOURISSEAU
Monsieur ROSSION (Dreux) donne pouvoir à Madame PHILIPPE (Dreux)
Monsieur LEROUX (Dreux) donne pouvoir à Madame VABRE (Dreux)
Madame PICARD (Dreux) donne pouvoir à Monsieur BILLET (Dreux)
Monsieur CENIER (Garancières en Drouais) donne pouvoir à M. GARNIER (Louvilliers en Drouais)
Monsieur GUERRIER (Thimert-Gâtelles) donne pouvoir à Madame MINARD (Tremblay-les-Villages)
Madame LUCAS (Vernouillet) donne pouvoir à Madame MANSON (Vernouillet)

Suppléance(s) :

Monsieur COCHELIN (Saint Georges Motel) suppléé par Monsieur DESLANDES
Monsieur GIOWACHINI (Favières) est suppléé par Monsieur JABIOL
Monsieur BOVE (La Chapelle-Forainvilliers) est suppléé par Monsieur GUILLOT
Monsieur L'YVONNET (Berchères-sur-Vesgres) est suppléé par Monsieur DUSARTEL
Monsieur GALLAND (Sorel-Moussel) est suppléé par Madame LAYE
Monsieur HELIAS (Saint-Maixme-Hauterive) est suppléé par Madame BINOIST
Madame DAGUET (Serazereux) est suppléée par Monsieur LANGE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer

Il a été exposé que,

1 - Contexte

Depuis la loi de transition écologique pour la croissance verte en 2015, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un document de planification énergétique obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants. Il a fait l'objet d'une première délibération le 2 février 2020 qui en a arrêté le diagnostic, la stratégie et le plan en 20 actions au stade projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220523-2022-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2022

Notification : 03/06/2022

Suite aux observations émises par les personnes publiques associées, le Plan Climat Air Energie Territorial doit maintenant être approuvé. Après approbation, il sera mis à la consultation du public sur la plateforme en ligne de l'Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), durant un mois, puis à nouveau soumis au conseil communautaire pour une adoption définitive.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) définit la politique communautaire de lutte contre le changement climatique, il vise à agir sur trois enjeux :

- L'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'adaptation aux effets et conséquences du réchauffement climatique sur le territoire ;
- L'amélioration de la qualité de l'air.

Le PCAET pose comme objectif principal l'atteinte de la neutralité carbone du territoire métropolitain d'ici 2050 et pour ce faire de réduire les émissions de gaz à effet de serre de – 97 % par rapport à 2015 conformément à la Stratégie Nationale Bas Carbone 2019.

L'Agglo du Pays de Dreux est de fait, engagée dans cet effort de réduction depuis son premier Plan Climat énergie Territorial (PCET) adopté en 2013 et élargi à toutes les communes membres en 2014. Ce premier PCET a déjà permis de commencer à agir sur :

- La baisse des consommations d'énergie du territoire - 8,1 % ;
- La baisse des émissions de gaz à effet de serre - 12,8 % sur la base de 2012.

Conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le présent PCAET doit quant à lui comporter un diagnostic territorial, une stratégie, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur les sujets suivants :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- Le renforcement du stockage carbone sur le territoire ;
- La maîtrise de la consommation d'énergie finale du territoire ;
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- La production et la consommation d'énergies renouvelables, ainsi que la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- L'adaptation au changement climatique.

Le PCAET doit définir des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi que des consommations d'énergie, déclinés par secteur d'activités (résidentiel, tertiaire, transports routiers et autres, industrie branche énergie, industrie hors branche énergie, agriculture, déchets). Il doit également comporter des objectifs chiffrés de production d'énergies renouvelables, déclinés par filière. Le PCAET doit enfin prévoir le développement de la séquestration carbone (captation du carbone contenu dans l'atmosphère par les sols et la biomasse), ainsi que des objectifs en matière d'adaptation du territoire aux effets du réchauffement climatique.

Le PCAET fait également l'objet d'une évaluation environnementale, afin d'estimer ses impacts sur différentes composantes de l'environnement (énergies et changement climatique, qualité de l'air, ressource en eau, risques naturels et technologiques, utilisation et pollution des sols, milieux naturels et biodiversité, nuisances, ressources et déchets, paysages et patrimoine), tant au moment de son élaboration, que tout au long de sa mise en œuvre.

2 – Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'approbation de la version du PCAET de réception - Ministère de l'Intérieur qui sera soumise à l'information du public.

028-200040277-20220523-2022-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2022

Notification : 03/06/2022

Le PCAET a vocation à contribuer à une réponse face à l'urgence climatique mondiale. Son contenu a été ajusté par rapport à la version projet arrêtée en février 2020. Il prend en compte les priorités politiques du mandat, ainsi que les avis des personnes publiques associées.

L'atteinte des objectifs du PCAET et notamment de la neutralité carbone du territoire d'ici 2050, implique la mise en cohérence progressive des politiques métropolitaines avec le PCAET à travers une meilleure prise en compte globale des enjeux climat-air-énergie et la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Les trois axes stratégiques face à l'urgence climatique :

Le PCAET s'appuie sur la méthode d'action en triptyque, promue par l'ADEME et initié par l'association NEGAWTT :

- La sobriété énergétique ;
- L'efficacité énergétique ;
- Les énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles.

Les objectifs retenus à l'horizon 2050 se situent dans les trajectoires des Régions Centre-Val de Loire et Normandie et nationales

Domaine	Niveau national	Niveau régional (SRADDET)*	PCAET bases données 2012	Statut
Emissions TenCO2	SNBC** Neutralité	Normandie – 75% Centre Val de Loire 100 %	- 96,6 %	Proche de la conformité
Consommations	LETCV*** - 50 %	Normandie – 50 % Centre Val de Loire – 43 % (base 2014)	- 50 %	Conforme
Taux de consommation d'énergies renouvelables (TER)	PPE**** 33 %	Centre Val de Loire 100 %	95 %	Proche de la Conformité

*Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - Base données 2012 sauf mention autre

** Stratégie Nationale Bas Carbone 2019 – bases données 2012

*** Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte 2015 - base données 2012

**** Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019 – 2028 – bases données 2012

Une stratégie et un programme d'actions ajustés en fonction des orientations du mandat et des avis recueillis auprès des personnes publiques associées. La stratégie climat-air-énergie a été modifiée de la façon suivante :

- o Inclusion du bilan du précédent plan climat énergie territorial à la partie stratégie
- o Référence aux données recueillies en 2018 (publiées en 2021) au lieu de 2012,
- o Ajout du descriptif de l'organisation du pilotage et de l'évaluation
- o Mise en conformité de la stratégie avec les objectifs nationaux et régionaux
- o Etude d'opportunité d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFEm)
- o Compléments de mise à jour apportés sur la politique de valorisation des déchets et sur les transports et les mobilités

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220523-2022-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2022


Notification : 03/06/2022

*Vu les articles L 222-26 et R. 229-51 à R.221-56 du code de l'environnement relatifs aux Plans Climat Air Energie Territorial,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
Vu la délibération du 2 février 2020 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial,
Vu le schéma Régional d'Aménagement de Développement et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Centre Val de Loire approuvé par arrêté préfectoral du 4 février 2020,
Vu la stratégie Nationale Bas Carbone adoptée par décret du 21 avril 2020,
Vu le schéma Régional d'Aménagement de Développement et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Normandie approuvé par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire du 27 juillet 2021,
Vu le courrier Monsieur le Président de la région Normandie du 24 août 2021,
Vu l'accord tacite de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Centre Val de Loire notifié le 3 septembre 2021.
Vu l'avis favorable de la commission attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et développement durable du 5 mai 2022.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés

ARTICLE 1 : APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

<p>Acte publié le : 03 JUIN 2022</p> <p>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.</p>	<p>POUR EXTRAIT CONFORME Dreux, le 03 JUIN 2022</p>  <p>Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Jean-Luc CAIVEAU</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220523-2022-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2022

Notification : 03/06/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220523-2022-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2022

Notification : 03/06/2022